

Présentation de l'aménagement de l'itinéraire Via Allier (V70)

dans le département du Puy-de-Dôme

Dossier de concertation publique - 2024



Saint-Sylvestre-Pragoulin

Rivière Allier

Pont-du-Château

Authezat

Brassac-
les-Mines

Édito

Le Département propose aux Puydômois de prendre part au projet Via Allier, une voie pour les modes doux avec et pour les habitants du territoire. Cet itinéraire **traverse l'Auvergne du nord au sud le long de la rivière Allier**. Le Département est maître d'ouvrage sur deux secteurs au nord et au sud du Puy-de-Dôme. C'est avec une approche sensible visant à la préservation du patrimoine, des paysages et souhaitant l'avis de chacun, que le Département aborde ce grand projet.

Celui-ci est né de l'ambition de **valoriser notre territoire** par le biais des mobilités douces pour vous, Puydômois, mais aussi pour les touristes français ou étrangers. Il doit permettre d'améliorer votre bien-être tant au quotidien que dans vos loisirs. **L'objectif est de construire un projet qui soit à l'image du Puy-de-Dôme**, de ses habitants et de la richesse du patrimoine naturel.

Pour cela, le projet d'aménagement de la Via Allier est soumis à la concertation publique afin que **les habitants soient acteurs de sa conception**. Le présent dossier de concertation doit vous permettre de prendre connaissance des composantes du projet Via Allier et de faire part de votre avis.

Lionel CHAUVIN

Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme

La concertation se nourrit des échanges engagés depuis 2019, principalement avec les communes et établissements publics de coopération intercommunale, les acteurs à rayonnement départemental ainsi que les agriculteurs. Tout en poursuivant les échanges avec ces parties prenantes, le Département souhaite **renforcer l'implication des habitants**, des acteurs locaux et des touristes.

Il s'agit d'une démarche respectueuse des habitants et de l'environnement, valorisant au mieux notre beau département et les Puydômois. **Chacun peut prendre part à ce projet et contribuer à créer notre Via Allier** grâce au dispositif de concertation proposé par le Département : approche artistique, animations ludiques sur le territoire et réunions publiques sont autant de moyens de s'impliquer pour dessiner notre voie douce.

Ce dossier de présentation est consacré à votre information et nous souhaitons que ce document soit l'un **des moyens pour instaurer un dialogue fructueux**, nous permettant de faire de la Via Allier la voie douce de notre territoire.

Bertrand BARRAUD

Vice-président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme, en charge des relations avec les collectivités territoriales et de l'aménagement du territoire

PRÉAMBULE ET CONTEXTE DE LA CONCERTATION

C'est un document synthétisant les différentes études réalisées ou en cours, qui se veut accessible au grand public. C'est un dossier « d'étape », destiné à introduire le dialogue après avoir exposé l'opportunité du projet. Il n'a pas pour but de vous décrire le projet définitif qui sera, après la phase d'études détaillées, présenté dans le dossier d'enquête unique relatif à l'autorisation environnementale et à la déclaration d'utilité publique.

OBJET DE LA CONCERTATION

La concertation publique porte sur **le projet d'aménagement de l'itinéraire Via Allier** dans le département du Puy-de-Dôme.

Le Département du Puy-de-Dôme est maître d'ouvrage de l'aménagement de l'itinéraire Via Allier sur son territoire. À ce titre, il définit les objectifs du projet, son budget et son calendrier. Il finance l'investissement, pilote les études et les travaux. Il assurera la surveillance et l'entretien des ouvrages. Les études préliminaires sont désormais suffisamment avancées pour que le Département, maître d'ouvrage, puisse engager une concertation préalable conformément aux dispositions de l'article L 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme.

Les objectifs et les modalités de cette concertation ont fait l'objet de délibérations.

OBJECTIFS DE LA CONCERTATION

Conformément aux dispositions réglementaires, la concertation pour les projets de voie verte Via Allier – secteur nord et Via Allier – secteur sud est mise en œuvre en vue de :

- Permettre au public d'accéder aux **informations pertinentes**, permettant sa participation effective.
- **Renforcer la participation** du public en amont du projet, dans des délais raisonnables pour formuler des observations et des propositions, pour améliorer la qualité de celui-ci.
- **Tenir le public informé** de la manière dont il a été tenu compte de ses observations et propositions dans la décision d'approbation du projet.

La concertation doit vous permettre de débattre des objectifs et des caractéristiques principales de l'aménagement de la Via Allier dans le Puy-de-Dôme.

Le bilan de la concertation servira à la poursuite des études pour finaliser le projet, qui sera ensuite soumis à l'enquête publique.

Quelles propositions pourront être réellement intégrées au projet ?

- Les contributions qui offrent une réelle plus-value à la Via Allier et qui permettent de maintenir la qualité du parcours pour le plus grand nombre (en maintenant un impact environnemental, technique ou économique limité).
- Les propositions permettant une meilleure capacité d'adaptation du projet en optimisant une ou plusieurs de ses variables telles que les délais, la cohabitation avec le milieu agricole, la maîtrise foncière, la réduction de l'exposition au risque inondation, etc.



QU'EST CE QUI EST SOUMIS À LA CONCERTATION ?

- Les micro-variantes pour des adaptations locales du tracé.
- Les usages souhaités en lien avec les revêtements envisageables et la réglementation applicable aux voies vertes.
- Les services non marchands pour les usagers (aires d'arrêt, informations sur le patrimoine local...) : définition des contenus et des localisations le long de l'itinéraire.
- Les possibilités de « couture » avec les bourgs et points d'intérêt à proximité de l'itinéraire.
- Les aménagements particuliers et/ou éphémères, la mise en ambiance paysagère et artistique de la voie verte.
- Les actions de sensibilisation aux comportements éco-citoyens des futurs usagers de la voie verte.
- Les thèmes de la mixité fonctionnelle et de la cohabitation des usages, de l'économie circulaire et du développement durable.
- La prise en compte des besoins pour les déplacements utilitaires.

Quelles sont les données de cadrage du projet ?

- La nature du projet : une voie verte et sa continuité avec les autres sections pour permettre l'itinérance cyclotouristique sur la Via Allier.
- Le tracé retenu par le comité de pilotage, concerté avec les groupes de travail, les maires et les élus des EPCI (établissements publics de coopération intercommunale), en particulier le choix de rive pour un tronçon donné.

LE CONTEXTE DU PROJET VIA ALLIER

Le Schéma national des véloroutes définit sous la numérotation V70, un itinéraire reliant le fleuve Loire au nord de Nevers à la Méditerranée au niveau de Palavas-les-Flots. **Celui-ci traverse le département du Puy-de-Dôme du nord au sud en suivant la rivière Allier.**

La Région Auvergne-Rhône-Alpes identifie la V70 comme un projet structurant du territoire régional ; **elle fait partie des six itinéraires prioritaires pour lesquels la Région intervient sur le financement** de l'aménagement des infrastructures et sur le développement du tourisme.

Le comité d'itinéraire animé par la Région a approuvé la dénomination touristique de la V70 en Auvergne : **Via Allier.**



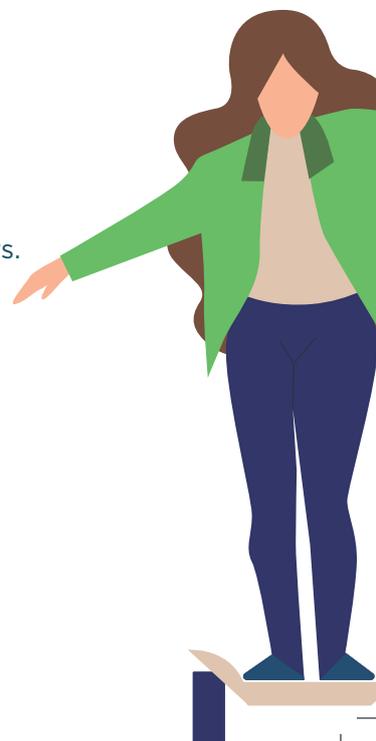
LA PARTIE PUYDÔMOISE DE LA VIA ALLIER

Aujourd'hui, la Via Allier dans le Puy-de-Dôme :

- Existe depuis 2017, jalonnée sur les routes départementales à faible trafic.
- Public-cible : cyclistes expérimentés, groupes, excursionnistes ou itinérants, étrangers.
- Services associés : hébergement et restauration.

Demain, la Via Allier dans le Puy-de-Dôme :

- Mise en service progressive sous forme de voie verte hors traversées de bourgs.
- Tous usages : pratique récréative, sportive, de loisir, itinérante, utilitaire.
- Tout public : locaux, excursionnistes, touristes en séjour ou itinérants.
- Services associés : location/réparation de vélos, activités et visites, recharge VAE...



À terme, **l'essentiel de l'itinéraire Via Allier dans le Puy-de-Dôme sera aménagé sous forme de voie verte.** Certaines parties auront un fonctionnement classique (cycliste sur la route et piéton sur le trottoir), en particulier dans les traversées d'agglomération. C'est pourquoi nous parlons de la Via Allier comme **la voie douce de notre territoire.**

Par délibération du 19 décembre 2018, le Conseil départemental a approuvé la Convention de partenariat pour la réalisation de la voie verte

du Val d'Allier dans le département du Puy-de-Dôme. Cette convention associe la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département, les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) concernés par les projets et le PETR (pôle d'équilibre territorial et rural) du Grand Clermont. La particularité de cette convention réside dans le fait qu'elle rassemble **trois projets de voies vertes,** qui sont décrits ci-dessous dans un ordre d'avancement décroissant.

SECTEUR CENTRAL

Pont-du-Château/Authezat 26.5 km

Le PETR du Grand Clermont réalise l'aménagement en voie verte de ce secteur pour le compte des trois EPCI concernés : Clermont Auvergne Métropole, Billom Communauté et Mond'Arverne Communauté. Le Département du Puy-de-Dôme assure les missions de maîtrise d'œuvre.

Les autorisations nécessaires à la réalisation du projet ainsi que la déclaration d'utilité publique ont été délivrées en 2019.

La mise en service de l'itinéraire est effective depuis 2023.

SECTEUR SUD

Authezat/Brassac-les-Mines 48 km environ

Les deux EPCI concernés : Mond'Arverne Communauté et Agglo Pays d'Issoire, sont des partenaires du Département qui est maître d'ouvrage de l'opération. Ils sont parties prenantes dans le cadre de la gouvernance et du financement, ainsi que la Région Auvergne-Rhône-Alpes qui subventionne à hauteur de 60 % cette opération. L'étude du projet est en cours de finalisation sur la base du tracé approuvé par le comité de pilotage.

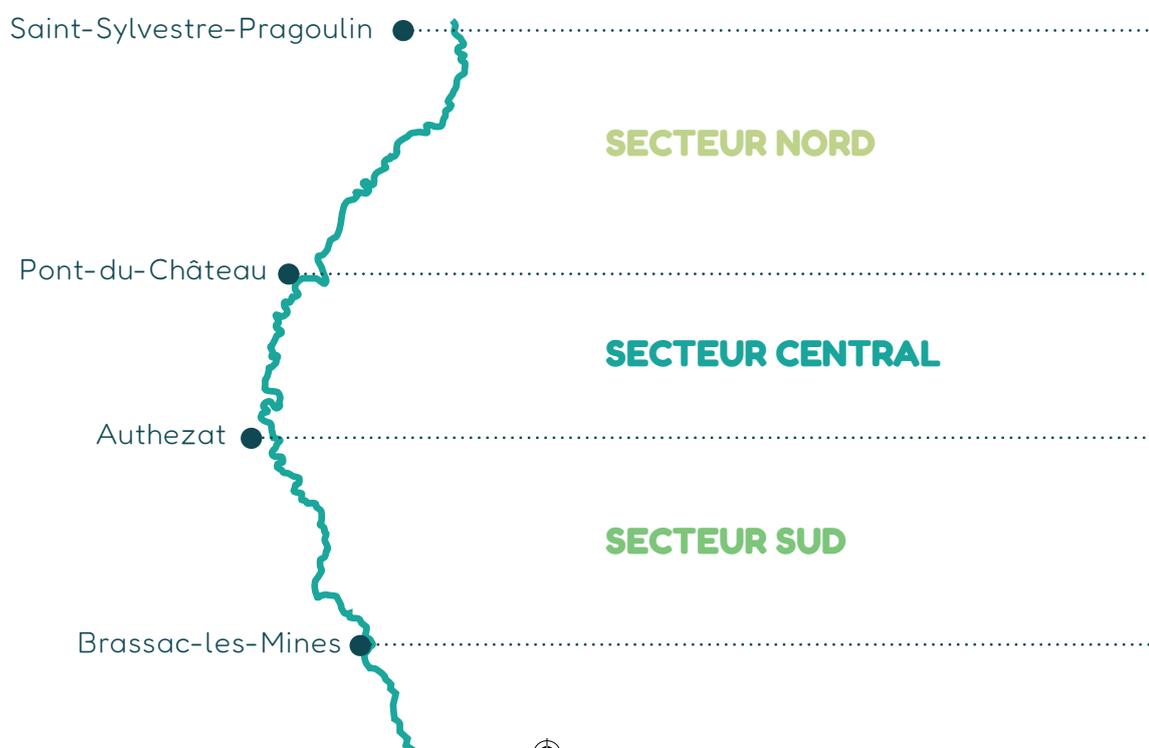
La Via Allier sera l'opportunité de réhabiliter le pont suspendu de Parentignat, ouvrage inscrit au titre des Monuments Historiques.

SECTEUR NORD

Pont-du-Château/Saint-Sylvestre-Pragoulin 47 km environ

Les EPCI concernés : Clermont Auvergne Métropole, Plaine Limagne, Riom Limagne et Volcans, Entre Dore et Allier, sont des partenaires du Département qui est maître d'ouvrage de l'opération. Ils sont parties prenantes dans le cadre de la gouvernance et du financement, ainsi que la Région Auvergne-Rhône-Alpes qui subventionne à hauteur de 60 % cette opération. L'étude de tracé est en cours de finalisation sur la base du tracé approuvé par le comité de pilotage.

Une coordination est en cours avec Vichy Communauté pour la jonction avec sa section Via Allier en voie verte sur la commune de Saint-Yorre.



DÉFINITIONS

Qu'est-ce qu'une véloroute ?

Terme générique désignant un itinéraire cyclable à moyenne et longue distances pouvant emprunter différents types de voies adaptées : route partagée à faible trafic, piste et bande cyclables, voie verte, zone apaisée...

Qu'est-ce qu'une voie verte ?

Terme spécifique désignant un itinéraire réservé aux déplacements non motorisés : vélos (y compris ceux à assistance électrique), piétons, usagers d'engins de déplacement personnel (motorisés ou non), éventuellement cavaliers.

Les voies vertes sont définies par l'article R110-2 du Code de la route comme étant des routes exclusivement réservées à la circulation des véhicules non motorisés, des piétons ainsi que, dans certains cas, des cavaliers.

Le décret n°2022-635 du 22 avril 2022 permet d'autoriser certains véhicules à circuler sur une portion de voie verte pour la desserte des propriétés riveraines.



Qu'est-ce que la mobilité douce ?

La mobilité douce désigne l'ensemble des déplacements non motorisés comme la marche à pied, le vélo, le roller et tous les transports respectueux de l'environnement. Ses bénéfices sont nombreux : réduction de la pollution, augmentation de l'activité physique, meilleure santé physique, augmentation de la qualité de vie et des conditions de transports, etc.

INTÉRÊTS ET ENJEUX

Un projet au service des mobilités douces, des Puydômois et de leurs visiteurs

L'aménagement de l'itinéraire Via Allier en voies vertes prend place dans l'engagement global du Conseil départemental du Puy-de-Dôme dans la transition écologique. Aménagement durable destiné aux modes doux et aux pratiques sportives, à la fois **propice aux loisirs, au cyclotourisme et aux déplacements du quotidien,**

la Via Allier contribuera à **l'amélioration du cadre de vie des Puydômois, à la dynamique des territoires et à la mise en valeur de la rivière Allier.**

Vecteur d'attractivité et de développement économique, la Via Allier dans le Puy-de-Dôme doit permettre une découverte respectueuse de la rivière et de ses affluents. **Elle mettra en valeur l'eau et les milieux associés, le patrimoine local, les savoir-faire passés et présents,**

le patrimoine archéologique.

Elle offrira surtout des paysages et **des points de vue sur les monts du Livradois, la Chaîne des Puys - faille de Limagne inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO.**

L'une de ses caractéristiques est sa topographie qui peut se révéler exigeante lorsqu'on quitte les plaines de la Limagne au nord pour aborder les hauteurs dominant l'Allier encaissée au sud du département.

DÉVELOPPER LES MOBILITÉS DOUCES

Pour une large gamme d'utilisateurs :

- Les habitants de proximité pour leurs loisirs, leurs activités sportives et leurs déplacements du quotidien. Seuls, en groupe ou en famille, ils parcourent une partie de la Via Allier en utilisant divers modes de déplacement (à pied, poussette, trottinette, cycle, gyropode, rollers...).
- Les excursionnistes, Puydômois ou touristes en séjour qui viennent se promener une journée.

- Les cyclotouristes itinérants, qui passent plusieurs jours sur l'itinéraire en faisant étape.

En cohabitation avec les autres activités et usages qui préexistent à l'aménagement :

- La pêche, la chasse.
- Les activités agricoles.
- Les accès riverains.

La Via Allier n'est pas uniquement le projet du Département : c'est une opportunité pour les communes et intercommunalités de mener une réflexion sur différents axes de mise en valeur en lien avec la Via Allier :

- La mobilité du quotidien, la Via Allier pouvant s'inscrire dans le schéma vélo communautaire.
- La requalification d'un bâtiment patrimonial.
- La prise en compte des circulations et du stationnement des vélos dans le centre-bourg.
- L'appropriation respectueuse des bords d'Allier.

UN PROJET PARTENARIAL AU SERVICE DES PUYDÔMOIS ET DES TERRITOIRES

L'aménagement de la Via Allier a pour principaux objectifs de :

- Proposer un itinéraire sécurisé, répondant aux caractéristiques définies dans le cahier des charges national des véloroutes et voies vertes, dans le prolongement de la voie verte véloroute du Grand Clermont jusqu'en limites nord et sud du département.
- Permettre la mise en valeur de la rivière Allier et des paysages qui l'accompagnent.
- Favoriser la découverte des territoires traversés, grâce aux déplacements non motorisés.
- Favoriser les usages récréatifs pour la population locale notamment.
- Développer le tourisme itinérant et les retombées économiques afférentes.
- Développer la mobilité douce en lien avec la démarche du Département du Puy-de-Dôme autour de la transition écologique.

GOVERNANCE ET TRAVAIL AVEC LES PARTIES PRENANTES

Le Département a mis en place :

- Un comité de pilotage associant les élus désignés par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme et les établissements publics de coopération intercommunale dont une ou plusieurs communes seront traversées par la Via Allier.
- Un comité technique associant les techniciens des structures membres du comité de pilotage.
- Des rencontres avec les maires des communes concernées.
- Un groupe de travail Environnement*, associant les structures publiques, consulaires ou associatives intéressées par les enjeux environnementaux du projet.
- Un groupe de travail Usagers*, associant les structures publiques, consulaires ou associatives intéressées par les enjeux d'usage du projet.



(*) Liste des partenaires associés aux groupes de travail Environnement et Usagers : Agence de l'Eau Loire Bretagne • Agence Française de la Biodiversité • Agence Régionale de Santé • Allier Nature • Association de Gestion du Schéma des Gens du Voyage 63 • Association d'Environnement pour la Protection de l'Allier et de ses nappes alluviales • Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme • Chambre d'Agriculture • Chambre de Commerce et d'Industrie • Chauve-Souris Auvergne •

Clermont Auvergne Tourisme • Conseil Architecture Urbanisme Environnement • Conservatoire des Espaces Naturels • Direction Départementale des Territoires • Direction Régionale des Affaires Culturelles • Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement • Établissement Public Territorial de Bassin Loire • Fédération Départementale de Pêche • Fédération des Chasseurs du Puy-de-Dôme • Fédération Française de Canoë • Fédération Française

de Cyclotourisme • Fédération Française de la Randonnée Pédestre • France Nature Environnement • Frane • Play for Nature (La Passerelle Conservation) • Ligue pour la Protection des Oiseaux • Maison du Tourisme du Livradois-Forez • Mond'Arverne Tourisme • Pays d'Issoire Tourisme • Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural • Société d'Histoire Naturelle Alcide d'Orbigny • Terra Volcana • Vélo-Cité 63.

LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DU PUY-DE-DÔME

Objectifs définis dans le cadre de la transition écologique	Moyens d'y parvenir grâce à la Via Allier
Produire, transformer et consommer local et durable	Permettre des connexions avec les communes ; inciter les usagers à consommer localement
Être un département à énergie positive	Développer des modes doux et innovants pour des solutions bas-carbone
Protéger et partager l'eau, bien commun	Valoriser la rivière Allier et l'étude des zones humides ; sensibiliser les publics à ce sujet
Protéger et valoriser notre patrimoine naturel et culturel	Valoriser le patrimoine proche de la Via Allier grâce à l'itinéraire, avec une démarche d'interprétation associée
Favoriser la solidarité et les services essentiels	Accompagner les projets locaux en lien avec la Via Allier ; recourir à des structures d'insertion par exemple pour des opérations d'entretien
Développer de nouvelles mobilités	Favoriser les modes doux, facilitant notamment la mobilité des personnes en situation de précarité

LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

Les perceptions et besoins

Les rencontres de terrain avec les Puydômois ont déjà permis d'identifier certaines attentes : **limitation des effets du projet sur l'environnement, cohabitation respectueuse des usages, sécurité, roulabilité, propreté...**

Le tracé

La Via Allier **emprunte majoritairement des chemins et voies existants**, notamment afin de **limiter l'impact sur l'environnement et la consommation de terres agricoles**. Par endroits, l'itinéraire passe à proximité de la rivière Allier. À d'autres il permet aux usagers de profiter de points de vue sur les paysages et les panoramas puydômois. En parallèle, elle traverse ou sera connectée aux bourgs. Enfin, elle contribue à la structuration des schémas vélos locaux.

Le cahier des charges national

Le cahier des charges annexé au Schéma national des véloroutes précise que « **Les voies vertes sont des aménagements en site propre réservés aux déplacements non motorisés**. Elles sont destinées aux piétons, aux cyclistes, aux rollers, aux personnes à mobilité réduite et, dans certains cas, aux cavaliers, dans le cadre du tourisme, des loisirs et des déplacements de la population locale. Elles doivent être accessibles au plus grand nombre, sans grande exigence physique particulière, sécurisées et jalonnées. Elles seront conçues de façon à satisfaire, tronçon par tronçon, tous les utilisateurs visés. »

Les grands principes d'aménagement

Les voies vertes font l'objet de prescriptions techniques spécifiques :

- une largeur souhaitable de 3 à 5 mètres (exceptionnellement un minimum de 2,50 m) pour permettre le croisement et le dépassement, ainsi que le passage des engins d'entretien et de secours,
- une déclivité maximum de l'ordre de 3 %, sauf exceptionnellement sur de très courtes distances où l'on peut admettre une déclivité plus forte (pour franchir un obstacle, une écluse par exemple), et dans les zones de montagne,
- des dispositifs empêchant les véhicules motorisés de pénétrer sur la voie verte,
- un revêtement permettant aux usagers de rouler en toute sécurité (même en cas de pluie prolongée ou lorsque le sol est réputé instable) et utilisable toute l'année.

LES REVÊTEMENTS

Le choix du ou des revêtement(s) devra tenir compte du **type d'utilisateurs à accueillir et de l'intensité du trafic, du profil de la route** (état des bas-côtés, visibilité, vitesse autorisée), et de l'insertion dans l'environnement.

Ce choix est laissé à l'appréciation du maître d'ouvrage. Souvent, ce n'est pas un seul mais plusieurs types de revêtements qui sont utilisés pour répondre aux enjeux locaux (contrainte pour certains usagers, co-usage de la voie, sensibilité environnementale, insertion paysagère, durabilité de l'aménagement, etc.).

La Via Allier dans le Puy-de-Dôme comportera donc probablement plusieurs types de revêtements, selon la situation géographique et physique des sections d'une part et selon les usages souhaités par les pratiquants et la co-activité agricole d'autre part. **Du sable stabilisé avec liant, de l'enrobé classique, de l'enrobé clair voire du béton seront sélectionnés** au regard des coûts de mise en œuvre et d'entretien, pour une pérennité optimale. **Les choix seront effectués par le comité de pilotage**, au regard des contributions issues de la concertation publique et des enjeux environnementaux identifiés. Ces éléments figureront dans le dossier réglementaire soumis à l'enquête publique.



Contrairement aux idées reçues, le bilan environnemental de l'enrobé n'est pas moins bon que celui du stabilisé. En effet, l'enrobé émet moins de gaz à effet de serre et nécessite moins de travaux d'entretien. Cependant, son rendu visuel plutôt routier est perçu comme un obstacle à l'insertion paysagère d'une voie verte.

Tableau de Synthèse		Sables stabilisés	Stabilisés renforcés	Enduits superficiels	Béton hydraulique	Béton bitumeux (enrobés)	Enrobés à froid	Enrobés à liant de synthèse ou organo-minéral
🌿	Inondations
	Racines
	Empreinte carbone et pollution de l'air	variable
	Intégration visuelle	▪ (.. si décoloré)	▪ ou (si liant clair)
	Durée de vie	variable
€	Coût (investissement et fonctionnement)	€€	€€	€	€€	€	€	€€€
🚲	Confort pour les cyclistes / sécurité (confort) ▪ (sécurité)

▪ | .. | ... : du moins favorable au plus favorable
 € | €€ | €€€ : du moins cher au plus cher

Issu de la Fiche - action n°9 (revêtements des aménagements cyclables) de Vélo & territoires

LE TRAITEMENT PAYSAGER

Les accotements de part et d'autre de la chaussée, d'une largeur d'un mètre chacun, seront généralement enherbés afin de **permettre la circulation des piétons qui le souhaitent**. Les haies, plus exigeantes en entretien et les arbres, dont les racines peuvent compromettre le revêtement, se concentreront sur les aires de services et haltes-repos.

LES SERVICES

La réalisation d'un itinéraire cyclable doit s'accompagner de la mise à disposition **d'équipements publics le long de son tracé**. De la simple table de pique-nique à l'atelier d'auto-réparation, ou encore aux points d'eau potable, ils enrichissent l'expérience sur les véloroutes. Ces équipements complètent l'infrastructure

de l'itinéraire cyclable (linéaire et signalisation directionnelle) pour constituer avec elle un aménagement complet. Ils sont généralement concentrés au sein des mêmes espaces que nous appellerons **aires de services et haltes-repos** dans le tableau ci-après et sont complémentaires des offres privées.

	Aires de services	Haltes-repos
Répartition	Tous les 20 à 30 km environ	Tous les 10 km environ
Table de pique-nique	X X X	X X X
Stationnement vélo	X X X	X X X
Point d'eau potable	X X X	X
Sanitaires	X X X	X
Relais Information Services	X X	X
Abri	X X	X
Consigne bagage sécurisée	X X	X
Poubelles	X	X
Atelier d'auto-réparation et d'entretien	X	X
Point de recharges	X	X
Borne WIFI	X	X
Aire de jeux	X	X
Banc	X	X

X X X = Équipement indispensable X X = Équipement recommandé X = Équipement facultatif
 Issu de la Fiche - action n°8 (revêtements des aménagements cyclables) de Vélo & Territoires



En complément de ces équipements structurants, quelques haltes contemplatives seront proposées aux usagers ainsi que des parkings existants pour les voitures.

L'ENTRETIEN

Le Conseil départemental s'est engagé sur un principe de coordination des opérations de gestion, d'exploitation et d'entretien à l'échelle du territoire du Puy-de-Dôme. La charge financière est partagée à parts égales avec les EPCI. Le Département assurera **une surveillance régulière de l'état de la voie verte**. Il suivra la fréquentation grâce à des systèmes de comptage automatique.

Les maires conserveront l'intégralité de leurs prérogatives en matière de sécurité et de salubrité. Le pouvoir de police relatif à la circulation et au stationnement sera exercé par le maire en agglomération et par le président du Conseil départemental sur le reste du tracé.

Les questions techniques et opérationnelles

Enjeux environnementaux

Les voies vertes ont de manière générale un impact environnemental bien moindre que les routes. En effet, le passage par des voies ou chemins existants à conforter limite l'artificialisation des sols. De plus, l'absence d'engins motorisés prévient toute pollution de l'eau et limite l'émission de gaz à effet de serre.

Néanmoins, tout aménagement entraîne des impacts environnementaux. Afin de déterminer, cibler et minimiser ces impacts, **une évaluation environnementale est engagée.** Elle se traduit notamment par l'élaboration d'une étude d'impact. Un processus itératif, appelé ERC (Éviter Réduire Compenser), est mené dans le cadre de cette étude afin de limiter au maximum les impacts. Pour ce projet, les zones les plus sensibles ont été évitées autant que possible dès les premières études de tracé.

Par ailleurs, les acteurs environnementaux locaux sont associés tout au long de l'élaboration du projet.

La maîtrise foncière

Le Département prévoit de **faire l'acquisition de l'ensemble des emprises nécessaires à la réalisation du projet** et appartenant à des propriétaires privés ou relevant du domaine privé des communes.

La mise en compatibilité de certains documents d'urbanisme

Dans le cadre du projet d'aménagement de la Via Allier, certains documents d'urbanisme (plans locaux d'urbanisme) ne permettent pas la réalisation des travaux relatifs à l'opération.

Il sera donc nécessaire de **mettre en compatibilité certains PLU ou PLUi en intégrant notamment de nouvelles dispositions dans le règlement de ces documents d'urbanisme.**

La déclaration d'utilité publique du projet emportera la mise en compatibilité de ces PLU ou PLUi conformément à l'article L.153-54 du Code de l'urbanisme.

Ces mises en compatibilité peuvent être soumises à évaluation environnementale et doivent donc faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, en application de l'article L. 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme.

La cohabitation avec les activités agricoles

Le Département souhaite que les conséquences sur le foncier agricole soient limitées au strict nécessaire : **élargissement ou création de chemin donneront lieu à l'indemnisation des exploitants agricoles, tant pour les pertes de récoltes que pour les aménagements associés** (modification du réseau d'irrigation, installation de clôtures, création de nouveaux accès aux parcelles, etc.).

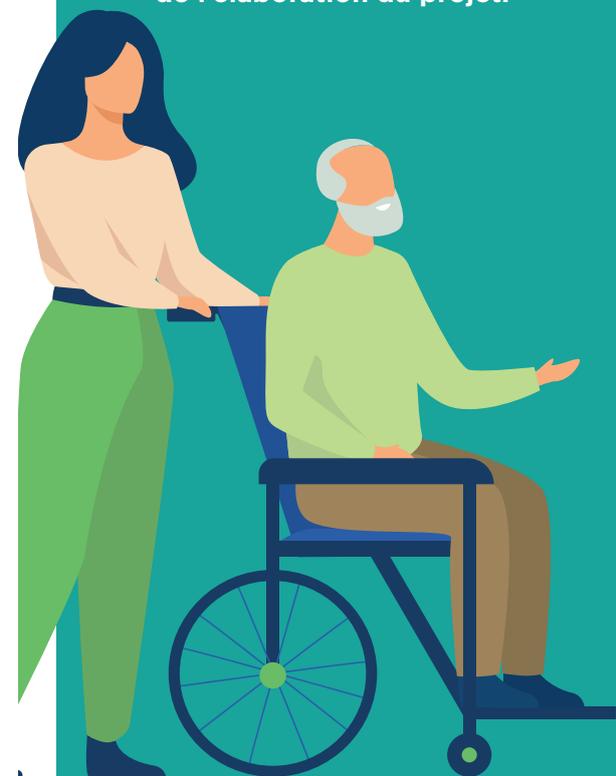
La Chambre d'Agriculture du Puy-de-Dôme accompagne le Département dans la concertation avec les exploitants agricoles concernés et dans l'établissement du diagnostic agricole.

Le Département a demandé à la Chambre d'Agriculture de lui **proposer un protocole d'indemnisation permettant le calcul d'une indemnisation équitable pour chacun des exploitants.** Par ailleurs, un fonds permettant le financement de projets collectifs sera mis en place par le Département.

À terme, la Via Allier est également **conçue pour permettre de valoriser les productions locales.**

La circulation des engins agricoles et le partage avec les usagers de la Via Allier s'étudient au cas par cas.

Pour en découvrir plus sur la voie verte Via Allier, poursuivez la lecture du livret de votre secteur pour connaître son tracé et les infrastructures envisagées sur son parcours.



Via Allier

la voie douce de notre territoire

PUY-DE-DÔME

 **TOUTES LES INFOS SUR :**
puy-de-dome.fr/territoires/via-allier

 **UNE QUESTION ?**
projetviaallier@puy-de-dome.fr

CONCEPTION : RÉSONANCE PUBLIQUE ; CRÉDIT ILLUSTRATIONS : FREEPIK

